



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-280

Du 06 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et circulation Tournage série plage des Chalets

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de la société SAS EFFERVESCENCE FICTION domiciliée 80 avenue Marceau 75008 PARIS, en date du 06 mars 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du tournage d'une série plage des Chalets à GRUISSAN, du lundi 01 avril 2019 au jeudi 16 mai 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de l'avenue des Courlis et sur une partie de l'avenue de la Roussette, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 05 avril 2019 inclus.

**ARTICLE II :** Le stationnement sera interdit sur le parking Christophe Colomb rangée 4 et réservé à la cantine, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 05 avril 2019 inclus.

**ARTICLE III :** Le stationnement sera interdit sur le parking Jean Charcot rangée 3 et réservé pour l'équipe de tournage, du lundi 01 avril 2019 au vendredi 05 avril 2019 inclus.

**ARTICLE IV :** La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de l'avenue des Sarcelles et sur une partie de l'avenue du Lieu Noir, du vendredi 05 avril 2019 au mardi 09 avril 2019 inclus.

**ARTICLE V** : Le stationnement sera interdit sur le parking Robert PEARY rangée 8 et réservé à la cantine, du vendredi 05 avril 2019 au mardi 09 avril 2019 inclus.

**ARTICLE VI** : Le stationnement sera interdit sur le parking se trouvant face au restaurant « les Chalets » et réservé pour l'équipe de tournage le mercredi 10 avril 2019.

**ARTICLE VII** : Le stationnement sera interdit sur le parking Jacques Cartier rangée 2 et réservé pour l'équipe de tournage, le mercredi 15 et le jeudi 16 mai 2019.

**ARTICLE VIII** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IX** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE X** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE XI** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 06 mars 2019

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 08 MARS 2019

Notification le..... 08 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

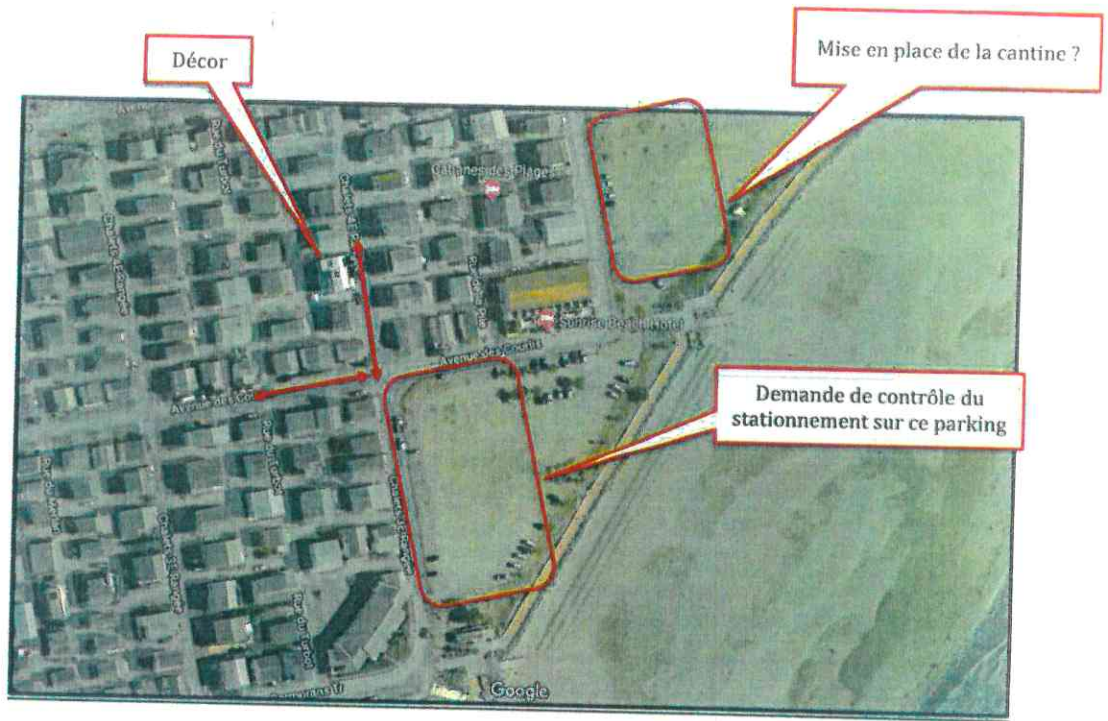
Joan-Manuel BACO



08 MARS 2019

16 MAI 2019

Affichage du.....Au.....



Décor



Mise en place de la cantine ?

Décor poste de secours

